

Page : 1/12

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.00) Révision: 14.06.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: SONAX FoamCare - Polish+Shine

Code du produit:

06757050

UFI: WJE3-90C0-Q00D-R1RA

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Emploi de la substance / de la préparation

entretien auto Produit de nettoyage Utilisations professionnelles

Utilisations déconseillées

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur:

SONAX GmbH Münchener Straße 75 D-86633 Neuburg (Donau) Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + +49 (0) 8431 53 217

Suisse: ESA Maritzstr.47 CH-3401 Burgdorf E-Mail: info@esa.ch Tel. 03 44 29 00 21 Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence France: 01 45 42 59 59 (ORFILA)

Suisse: 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)

Belqique: 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]

Luxembourg: +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)

Pay-Bas: +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée. Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP. Pictogrammes de danger



GHS05

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Dipalmoylisopropyl Dimonium Methosulfate

Lauramine Oxide

(suite page 2)



Page : 2/12

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.00)

(suite de la page 1)

Révision: 14.06.2021

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Solution aqueuse de tensides avec additifs

Composants dangereux:		
CAS: 112-34-5 EINECS: 203-961-6 Reg.nr.: 01-2119475104-44-xxxx	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	5-<10%
CAS: 1474044-71-7 Numéro CE: 939-685-4 Reg.nr.: 01-2119983493-26-xxxx	1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec desacides gras, C18-insaturés, sulfates Numéro CAS alternatif: 95009-13-5 Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	5-<10%
CAS: 308062-28-4 Numéro CE: 931-292-6 Reg.nr.: 01-2119490061-47-xxxx	Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes Numéro CAS alternatif: 70592-80-2	5-<10%
CAS: 94095-35-9 Numéro CE: 931-216-1 Reg.nr.: 01-2119472309-33-xxxx	9-octadecenoic acid (Z)-, reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate-quaternized Numéro CAS alternatif: 157905-74-3 ➡ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 28 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 28 %	5-<10%
CAS: 5131-66-8 EINECS: 225-878-4 Reg.nr.: 01-2119475527-28-xxxx	3-butoxy-2-propanol Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	3-<5%
CAS: 147170-44-3 Numéro CE: 931-333-8 Reg.nr.: 01-2119489410-39-xxxx	propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes Numéro CAS alternatif: 61789-40-0 Eye Dam. 1, H318; Aquatic Chronic 3, H412 Limites de concentration spécifiques: Eye Dam. 1; H318: C ≥ 10% Eye Irrit. 2; H319: 4 % ≤ C < 10 %	1-<4%

FR ·



Page : 3/12

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.00) Révision: 14.06.2021

040.70.00.4		(suite d	le la page 2)
CAS: 79-33-4	acide L-(+)-lactique		1-<3%
EINECS: 201-196-2	♦♦ Skin Corr. 1C, H314; Eye Dam. 1, H318, EUH071		
Reg.nr.: 01-2119474164-39-xxx	(
Règlement (CE) No 648/2004 r	elatif aux détergents / Étiquetage du contenu		
agents de surface cationiques, a	gents de surface amphotères	≥5	- <15%
parfums			
Indications complémentaires:	Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au ch	apitre 16	S.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales: Enlever les vêtements sales

Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau:

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux / lésion oculaire

Irritation de la peau

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité:

Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Pour les non-secouristes Porter un vêtement personnel de protection.

Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

- FR



Page : 4/12

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.00)

(suite de la page 3)

Révision: 14.06.2021

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Protéger contre le gel.

Température de stockage recommandée: 20°C.

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 12 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

	Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail: CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	
CAS. 112-34-3 2-		
VLEP (France)	Valeur momentanée: 101,2 mg/m³, 15 ppm Valeur à long terme: 67,5 mg/m³, 10 ppm	
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 101,2 mg/m³, 15 ppm Valeur à long terme: 67,5 mg/m³, 10 ppm	
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 101,2 mg/m³, 15 ppm Valeur à long terme: 67,5 mg/m³, 10 ppm	
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 101 mg/m³, 15 ppm Valeur à long terme: 67 mg/m³, 10 ppm SSc;	
WGW (Pays-Bas,	Valeur momentanée: 100 mg/m³, 14 ppm Valeur à long terme: 50 mg/m³, 7 ppm	

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 12.2020 IOELV (EU): (EU) 2019/1831

VL (Belgique): B-VL-Moniteur Belge 08.12.2020

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail WGW (Pays-Bas): Grenswaarden gezondheidsschadelijke stoffen

DNEL		
CAS: 112-	34-5 2-((2-butoxyéthoxy)éthanol
Oral	DNEL	5 mg/kg bw/day (consumer) (chronic systemic effect)
Dermique	DNEL	83 mg/bw/day (worker) (chronic systemic effect)
	DNEL	50 mg/kg bw/day (consumer) (chronic systemic effect)
Inhalatoire	DNEL	67,5 mg/m³ (worker) (chronic systemic effect)
	DNEL	67,5 mg/m³ (worker) (chronic locale effects)
	DNEL	40,5 mg/m³ (consumer) (chronic systemic effect)
	DNEL	40,5 mg/m³ (consumer) (chronic locale effects)
CAS: 1474	044-71	-7 1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec desacides gras, C18-insaturés, sulfates
Oral	DNEL	1,25 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)
Dermique	DNEL	56,25 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)
		112,5 mg/kg bw/day (worker) (longterm systematic effects)
Inhalatoire	DNEL	2,17 mg/m³ (consumer) (longterm systematic effects)
		(suite pa

ne page c



Page : 5/12

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.00) Révision: 14.06.2021

		8,72 mg/m³ (worker) (longterm systematic effects) (suite de la p
CAS: 3	08062-28-	4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes
Oral		0,44 mg/kg bw/day (consumer) (longterm / systemic effects)
Dermiq	l l	5,5 mg/kg bw/day (consumer) (longterm / systemic effects)
Denniq	ue DINLL	11 mg/kg bw/day (consumer) (longterm/ systemic effects)
Inhalati	nire DNE	1,53 mg/m³ (consumer) (longterm / systemic effects)
IIIIIaiai	DIVLL	6,2 mg/m³ (worker) (longterm / systemic effects)
CAS: 5	 131-66-8 3	B-butoxy-2-propanol
Oral		12,5 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)
Dermiq	ı	22 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)
· · · · · · · · · · · · · · · · · ·		52 mg/kg (worker) (longterm systematic effects)
Inhalato	oire DNEL	43 mg/m³ (consumer) (longterm systematic effects)
		147 mg/m³ (worker) (longterm systematic effects)
CAS: 1	47170-44-	3 propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles d
		coco, hydroxydes, sels internes
Oral	DNEL	7,5 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)
Dermiq	ue DNEL	7,5 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)
		12,5 mg/kg (worker) (longterm systematic effects)
Inhalate	oire DNEL	44 mg/m³ (worker) (longterm systematic effects)
PNEC	•	
CAS: 1	12-34-5 2-	(2-butoxyéthoxy)éthanol
PNEC	200 mg/l (S	STP)
	11 mg/l (w	ater)
	1,1 mg/l (w	vater (fresh water))
	0,11 mg/l ((water (sea water))
PNEC	4,4 mg/kg	(sediment (fresh water))
	0,44 mg/kg	g (sediment (sea water))
	0,32 mg/kg	
	56 mg/kg (•
CAS: 1	474044-71	-7 1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec desacides gras, C18-insaturés, sulfates
PNEC	10 mg/l (S	
	• .	(water (fresh water))
		(water (sea water))
		(sediment (fresh water))
		g (sediment (sea water))
	0,331 mg/l	
		4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes
		// (water (intermittent release))
		ı/l (water (fresh water))
	_	ng/l (water (sea water))
	24 mg/kg (
	5,24 mg/kg	g (sediment (fresh water))
	0,524 mg/l	kg (sediment (sea water))
	1,02 mg/kg	g (soil)
	4095-35-9	9-octadecenoic acid (Z)-, reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate-
DV:= - '		quaternized
		(sewage plant)
		ng/l (water (fresh water))
		mg/l (water (sea water))
		g (sediment (fresh water))
	บ,บ58 mg/l	kg (sediment (sea water))



Page : 6/12

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.00) Révision: 14.06.2021

CAS: 5	(suite de la pag 1131-66-8 3-butoxy-2-propanol
PNEC	10 mg/l (sewage plant)
	5,25 mg/l (sporadic release)
	0,525 mg/l (water (fresh water))
	0,0525 mg/l (water (sea water))
PNEC	2,36 mg/kg (sediment (fresh water))
	0,236 mg/kg (sediment (sea water))
	0,16 mg/kg (soil)
CAS: 1	47170-44-3 propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes
PNEC	3.000 mg/l (STP)
	0,0135 mg/l (water (fresh water))
	0,00135 mg/l (water (sea water))
PNEC	1 mg/kg (sediment (fresh water))
	0,1 mg/kg (sediment (sea water))
	0,8 mg/kg (soil)
CAS: 7	9-33-4 acide L-(+)-lactique
PNEC	10 mg/l (STP)
	1,3 mg/l (water)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Dispositifs techniques de commande appropriés.

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

Pas nécessaire en cas normal

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Protection des mains: Gants de protection

Matériau des gants Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm

IĖN 3741

. Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥480 min)

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

[EN 166]

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

 État physique
 Liquide

 Couleur:
 Jaune clair

 Odeur:
 Fruitée

 Point de fusion/point de congélation:
 Non déterminé.

(suite page 7)



Page : 7/12

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.00) Révision: 14.06.2021

(suite de la page 6)

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 100 °C (CAS: 7732-18-5 eau)

Inflammabilité La substance n'est pas inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:non applicableSupérieure:non applicablePoint d'éclairNon applicableTempérature de décomposition:Non déterminé

pH à 20 °C 4,8-5,2

Viscosité:

Viscosité cinématique à 40 °C <20,5 mm²/s

Solubilité

l'eau: Entièrement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa (CAS: 7732-18-5 eau)

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 0,99-1,00 g/cm³ **Densité de vapeur:** Non déterminé.

9.2 Autres informations

Aspect:

Forme: Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la

sécurité

Température d'auto-inflammation non applicable

Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif.

Changement d'état

Taux d'évaporation: Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger

physique

Substances et mélanges explosibles néant Gaz inflammables néant Aérosols néant Gaz comburants néant Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant Peroxydes organiques néant Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Explosibles désensibilisés

- 10.1 Réactivité Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.2 Stabilité chimique Stable dans des conditions normales.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

néant

- 10.5 Matières incompatibles: Aucun matériau incompatible n'est connu.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus



Page : 8/12

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.00) Révision: 14.06.2021

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

	·	erminantes pour la classification:	
CAS: 112-3	CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol		
Oral	LD50	2.410 mg/kg (souris) (ECHA)	
Dermique	LD50	2.764 mg/kg (lapin) (ECHA)	
CAS: 1474		-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec lesacides gras, C18-insaturés, sulfates	
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (souris) (OECD 423)	
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin) (OECD TG 402)	
CAS: 3080	62-28-4 An	nines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes	
Oral	LD50	1.064 mg/kg (rat)	
CAS: 9409		ctadecenoic acid (Z)-, reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate- ternized	
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)	
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)	
CAS: 5131	-66-8 3-but	toxy-2-propanol	
Oral	LD50	3.300 mg/kg (rat) (OECD 401)	
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)	
Inhalatoire	LC50 / 4h	>3,5 mg/l (rat) (OECD 403)	
CAS: 1471		opanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de co, hydroxydes, sels internes	
Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)	
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)	
CAS: 79-33	3-4 acide L	-(+)-lactique	
Oral	LD50	3.543 mg/kg (rate (female))	
		4.936 mg/kg (rat (male))	
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50	>7,94 mg/l (rat (male))	
	LC50 / 4h	7,94 mg/l (rat (male))	

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:

Toxicité par administration répétée			
CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol			
Oral	NOAEL	250 mg/kg (rat) (ECHA)	

(suite page 9)



Page : 9/12

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.00) Révision: 14.06.2021

		(suite de la page 8)
Inhalatoire		0,094 mg/m³ (Ratte) (OECD 413)	
CAS: 1474	CAS: 1474044-71-7 1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec desacides gras, C18-insaturés, sulfates		
Dermique	NOAEL 28d	500 mg/kg (rat) (OECD 407)	1
CAS: 3080	62-28-4 Amii	nes, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes	1
Oral	NOAEL	88 mg/kg (rat) (subchronic effects)	1
Dermique	LOAEL	0,045 mg/cm² (souris) (subchronic effects)	
CAS: 9409	CAS: 94095-35-9 9-octadecenoic acid (Z)-, reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate- quaternized		
Oral	NOAEL	1.000 mg/kg (rat)	1
		300 mg/kg (Ratte)	

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Le produit est considéré comme étant nocif pour les organismes aquatiques. Il peut avoir des effets nocifs à long terme dans des milieux aquatiques.

Toxicité aqu	ans des milieux aquatiques. atique:
•	-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
LC50 / 96h	1.300 mg/l (Lepomis macrochirus) (OECD 203)
EC50 / 48h	>100 mg/l (Daphnia magna) (ECHA)
ErC50	1.101 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (ECHA)
CAS: 147404	4-71-7 1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec desacides gras, C18-insaturés, sulfates
LC50 / 96h	>10 mg/l (Cyprinus carpio) (OECD 203)
EC20 / 6d	10 mg/l (Bel)
EC50 / 48h	>8,6 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC50 / 72h	1,2 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC50 / 6 d	100 mg/l (Bel)
NOEC / 21 d	1 mg/l (Daphnia magna) (EPA OTS 797.1330)
	0,39 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC / 35 d	0,686 mg/l (Pimephales promelas) (US-EPA)
CAS: 308062	2-28-4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes
LC50 / 96h	2,67 mg/l (fish)
EC50	3,1 mg/l (waterflea /Wasserfloh)
IC 50	0,143 mg/l (seaweed (Seegras))
CAS: 94095-	35-9 9-octadecenoic acid (Z)-, reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate quaternized
LC50 / 96h	1,91 mg/l (fish) (OECD 203)
EC50 / 48h	2,23 mg/l (daphnia) (EU Method C.2)
EC50 / 72h	2,14 mg/l (al) (OECD 201)
EC10 / 72 h	1,48 mg/l (al) (OECD 201)
CAS: 5131-6	6-8 3-butoxy-2-propanol
LC50 / 96h	>560-1.000 mg/l (Poecilla reticulata) (OECD 203)
EC50/3h	>1.000 mg/l (Bel) (OECD 209)
EC50 / 48h	>1.000 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC50 / 96 h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

ŕR-



Page : 10/12

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.00) Révision: 14.06.2021

CAS: 14717	(suite de la page 9 0-44-3 propanaminium-1, amino-3 N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, dérivés N-acyles de coco, hydroxydes, sels internes
LC 50	>1-10 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203)
EC0	>100 mg/l (Pseudomonas putida) (OECD 209)
EC50	>1-10 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
	>1-10 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (OECD 201)
NOEC	≤1 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD210)
	≤1 mg/l (Daphnia magna) (OECD 211)
CAS: 79-33-	4 acide L-(+)-lactique
LC50 / 96h	130 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
	320 mg/l (Danio rerio)
EC50/3h	>88,2 mg/l (Bel)
EC50 / 48h	130 mg/l (Daphnia magna)
EL0 / 72h	3.500 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2 Persistance et dégradabilité

Les substances tensioactives contenues dans le produit satisfont aux exigences de la réglementation européenne sur les détergents (EC/648/2004) pour la biodégradabilité ultime des tensioactifs dans les détergents.

CAS: 1474044-	71-7 1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec desacides gras, C18-insaturés, sulfates		
Biodegradation	Biodegradation >60 % (OECD TG 301 F)		
CAS: 94095-35	-9 9-octadecenoic acid (Z)-, reaction products with triethanolamine, di-Me sulfate- quaternized		
Biodegradation	Biodegradation >60 % (OECD 301 B Ready Biodegradability CO2 Evolution)		
CAS: 5131-66-8	3 3-butoxy-2-propanol		
Biodegradation	90 % (OECD301E/92/69/EWG, C4B)		

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT.

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB.

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets

- 1) Elimination/ produit
- 2) Elimination / emballage non nettoyé

20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses	
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires	
HP14	Écotoxique	

(suite page 11)



Page : 11/12

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.00) Révision: 14.06.2021

(suite de la page 10)

Emballages non nettoyés:

Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives	s au transport
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'C ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	DNU néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA Classe	néant
14.4 Groupe d'emballage ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	néant
14.5 Dangers pour l'environnement Marine Pollutant:	Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Non applicable.	
"Règlement type" de l'ONU:	néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnances européennes :

Directive 2010/75/ÚE (VOC) 4,55 %

Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) non soumis

REGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 2 (Classification propre): polluant.

(AwSV 18.04.2017)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

(suite page 12)



Page : 12/12

Date d'impression : 22.03.2023 Numéro de version 5.00 (remplace la version 4.00) Révision: 14 06 2021

(suite de la page 11)

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

Date de la version précédente: 22.04.2021 Numéro de la version précédente: 4.00

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

NOEL = No Observed Effect Level NOEC = No Observed Effect Concentration

LC = letal Concentration

EC50 = half maximal effective concentration

log POW = Octanol / water partition coefficient

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

ATE: acute toxicity estimate

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

IOELV = indicative occupational exposure limit values

Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1C Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente